



Commune de CREVIN  
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE  
N° 2022-30**

**Vente d'herbe à faucher  
Parcelle ZA 335**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/04/005 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la nécessité de faucher environ deux hectares d'herbe sur la parcelle cadastrée section ZA, numéro 335, propriété de la commune ;

Vu l'accord de l'acquéreur,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'herbe à faucher de la parcelle cadastrée section ZA, numéro 335, est vendue à Monsieur Philippe BOURSIER, domicilié chez Madame Annick BOURSIER, 16, route de Chanteloup, 35320 CREVIN.

**Article 2 :** Le montant total de la vente est de 100 € HT.

**Article 3 :** L'ensemble des opérations de fauchage et de transport de l'herbe est à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 01 décembre 2022

Le Maire,  
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Affiché le **02 DEC. 2022**  
ID : 035-213500903-20221201-202230-AU

